

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1193

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation, à son bénéfice ou celui d'une tierce personne, de gamètes issues d'un donneur décédé risque d'encourager la légalisation tacite de l'insémination ou du transfert d'embryons post-mortem. Elle encourage une pratique qui n'est pas éthique et tend à la commercialisation des cellules reproductrices de défunts, contrevenant à la dignité due à ceux-là.